



Arrêté n° DS 12-10-2018-01 portant délégation de signature
Monsieur Nicolas EPINOUX, *Co-responsable du Campus d'Angoulême*
Madame Sophie LAURENT, *Co-responsable du Campus d'Angoulême*
Faculté des Sciences du sport
Site de La Couronne

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de la Faculté des Sciences du sport en date du 3 juin 2015, portant élection de Monsieur Aurélien PICHON, Directeur de la Faculté ;
- Vu la délibération du Conseil de la Faculté des Sciences du sport en date du 26 septembre 2018, portant élection de Monsieur Nicolas HAYER, Directeur-adjoint de la Faculté ;
- Vu l'acte d'affectation en date du 1^{er} septembre 2015 de Monsieur Gilles SOUCHET au poste de Responsable administratif de la Faculté des Sciences du sport ;
- Vu la désignation de Monsieur Nicolas EPINOUX en qualité de co-responsable de la Faculté des Sciences du sport du Campus d'Angoulême, par Monsieur Aurélien PICHON, Directeur de la Faculté ;
- Vu la désignation de Madame Sophie LAURENT en qualité de co-responsable de la Faculté des Sciences du sport du Campus d'Angoulême, par Monsieur Aurélien PICHON, Directeur de la Faculté ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas EPINOUX et à Madame Sophie LAURENT, co-responsables de la Faculté des Sciences du sport du Campus d'Angoulême, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'Établissement ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;
- Les certificats de scolarité ;
- Les formulaires de transfert de dossier universitaire "arrivée" (étudiant hors UP arrivant à l'université pour suivre une formation à l'UFR) et "départ" (étudiant UP quittant Poitiers pour suivre une formation dans un autre établissement d'enseignement supérieur) ;
- Les attestations d'assiduité ;
- Les attestations d'abandon d'études ;
- Les attestations de fin d'études ;

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 22/11/2018
Les délégataires,

Monsieur Nicolas EPINOUX



Madame Sophie LAURENT



Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Fait à Poitiers le 12 octobre 2018
Le Président de l'Université

Yves JEAN



UNIVERSITE DE POITIERS

30. NOV. 2018

Direction des affaires juridiques